

Licences IV : soutenir les cafés ruraux ne doit pas servir à organiser leur concurrence

Vendredi 23 octobre 2026

Faciliter l'ouverture de cafés avec une licence IV dans les villages de moins de 3 500 habitants : l'Umih salue cette avancée votée le 22 octobre au Sénat. Mais elle dénonce l'ajout de dispositions autorisant des dégustations d'alcool sans licence. En effet, à quoi sert d'accorder de nouvelles licences si, dans le même texte, il est écrit que certains pourront s'en passer. C'est inacceptable.

L'Umih demande aux députés et sénateurs de revoir leur texte.

Une nouvelle fois, les alertes des professionnels n'ont pas été entendues.

Après des années de mobilisation, l'Umih obtient une avancée attendue : Le texte faciliterait l'ouverture de débit de boissons avec une licence IV dans les villages de moins de 3 500 habitants qui n'en comptent encore aucun ou un seul.

La démarche serait simplifiée et les nouvelles licences resteraient dans leur commune d'origine. Ces mesures doivent permettre de débloquent des projets d'ouverture et de reprise.

L'Umih accueille également favorablement le recensement national progressif des licences IV, qu'elle réclame depuis longtemps. Connaître leur nombre, leur localisation et leur situation est indispensable pour accompagner les professionnels et les territoires.

Mais ces avancées ne donnent pas un blanc-seing pour instaurer une concurrence à deux vitesses.

Contact presse

Umih, Ophélie Rota, directrice de la communication 06 82 82 95 82 / communication@umih.fr

Si la loi est adoptée, l'article 2 dispenserait de licence les dégustations organisées dans le cadre de visites de lieux de production d'alcool.

L'article 3 permettrait notamment aux Maisons des Vins et à certaines structures de promotion et de commercialisation des vins de proposer des dégustations payantes sans licence.

Pourquoi un bar à vins devrait-il détenir une licence pour servir ses clients quand une structure voisine pourrait faire payer des dégustations sans cette même obligation ?

Le mot « dégustation » ne suffit pas à effacer la réalité d'une activité commerciale ni la concurrence qu'elle peut exercer sur les établissements existants.

Les cafetiers et les exploitants de bars à vins investissent, emploient et respectent les obligations attachées à leur activité. Ils ne peuvent pas accepter que leur rôle soit ignoré au moment d'accorder à d'autres des exemptions dont ils ne bénéficient pas.

La filière viticole française doit mesurer l'importance du réseau des cafés, bars et restaurants. Nos établissements font découvrir ses vins, les recommandent et les achètent toute l'année. Cette relation repose sur une solidarité qui doit être réciproque.

« À fragiliser leurs partenaires, la filière prend le risque de les voir reconsidérer leurs choix d'approvisionnement. Dans un marché ouvert aux vins du monde entier, personne n'a intérêt à tenir l'engagement des professionnels pour acquis », martèle Thierry Fontaine, président national Umih Cafés, Bars, Établissements de nuit (CBEN).

La découverte des savoir-faire et le développement du tourisme méritent d'être soutenus. Ils ne justifient pas de dispenser certains acteurs de licence pour des activités qui concurrencent directement les professionnels qui y restent soumis. L'Umih demande une égalité de traitement : aux mêmes activités les mêmes contraintes.

Ce choix est d'autant plus incompréhensible que le texte entend soutenir les cafés ruraux. Dans les villages, ces établissements maintiennent une présence commerciale, des emplois et un lieu de rencontre entre habitants, associations et visiteurs.

Contact presse

Umih, Ophélie Rota, directrice de la communication 06 82 82 95 82 / communication@umih.fr

Pour certains, ils sont le dernier lieu de socialisation au quotidien. On ne peut pas reconnaître leur rôle essentiel et, dans le même texte, fragiliser leurs conditions d'activité.

L'Umih demande maintenant aux députés et sénateurs, qui vont se réunir en commission mixte paritaire, de conserver les avancées en faveur des petites communes et le recensement des licences IV, tout en supprimant les exemptions introduites par les articles 2 et 3.

Les professionnels, qui connaissent parfaitement les besoins du secteur et des territoires, attendent une réforme qui leur donne les moyens d'ouvrir et de durer. Ils refusent une loi supplémentaire qui va permettre la désorganisation d'un écosystème.

À propos de L'Umih

Première organisation professionnelle représentant plus de 35 000 cafés, hôtels, restaurants, établissements du monde de la nuit, traiteurs, bowlings, thalasso, implantée sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultra-marin. L'Umih rassemble 68 % des entreprises syndiquées du secteur et 51% des salariés.

Contact presse

Umih, Ophélie Rota, directrice de la communication 06 82 82 95 82 / communication@umih.fr